

DECISION MUNICIPALE n° D20240619-069

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | | |
|--------------|--|-------|--|
| | Service | Musée | |
| | Matière | 7.1.5 | Finances locales – décisions budgétaires |
| Objet | Musée du Pays d'Ussel – animation des ateliers de lithographie « journal Charivari » – approbation du montant forfaitaire de la prestation de service - modification | | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision D20231130-167 du 30 novembre 2023 ;

- Considérant le projet de stages de lithographie « journal Charivari » organisés au Musée du Pays d'Ussel, au bénéfice du groupe scolaire « art plastique » du collège Voltaire d'Ussel, les 24 novembre 2023, 8 décembre 2023, 15 décembre 2023, 12 janvier 2024, 19 janvier 2024 et 26 janvier 2024, par Monsieur Patrick SAUVAT, artiste lithographe et par Monsieur Martin BELCOUR ;
- Considérant que Monsieur Martin BELCOUR n'est pas intervenu lors des 3 dernières séances ;

Décide,

Article 1 : L'article 2 de la décision municipale n° D20231130-167 est modifié comme suit :

- Les rémunérations des deux intervenants seront les suivantes : Monsieur Patrick SAUVAT : 225 € ; Monsieur Martin BELCOUR : 75 €.
- Le paiement de la prestation de service susvisée se fera sur présentation de factures.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 19 juin 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE